

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 AOUT 1885.

Convention provisoire d'établissement, de commerce et de navigation conclue,
le 30 mai 1885, entre la Belgique et le Zanzibar (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. CARBON.

MESSIEURS,

Une convention provisoire d'établissement, de commerce et de navigation a été conclue le 30 mai 1885 entre la Belgique et le Zanzibar.

L'article 1^{er} de cet acte stipule, sous le rapport du commerce, de la navigation et sous tous les autres rapports, en général, le traitement réciproque de la nation la plus favorisée.

L'article 2 règle la situation respective des consuls et agents consulaires de chacun des deux États dans l'autre.

Votre commission reconnaît l'utilité de cet arrangement et elle propose à la Chambre l'adoption du projet de loi. Elle engage le Gouvernement à poursuivre activement les négociations pour arriver à la conclusion d'un traité complet et définitif.

Le Rapporteur,

CARBON-GODDYN.

Le Président,

ALPH. NOTHOMB.

(1) Projet de loi, n° 215.

(2) La commission était composée de MM. NOTHOMB, président; CARBON, DE DECKER, DE MACAR et PARMENTIER.
